



STRUCTURATION DE LA FILIERE RANDONNEE DANS LES HAUTES-ALPES



LE PETIT GUIDE METHODOLOGIQUE

A DESTINATION DES ACTEURS EN CHARGE DE LA RANDONNEE

à pied
à cheval
à VTT

Janvier 2009



SOMMAIRE

I/ Préambule **3**

II/ Les avantages de la structuration de la filière Randonnée **4**

III/ Les objectifs d'un Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée **5**

IV/ Les étapes de construction du PDIPR des Hautes-Alpes **6**

1/ Concertation

2/ Sélection des itinéraires selon un schéma local de randonnée

3/ Aménagement

4/ Communication et animation des itinéraires

V/ Les annexes **13**

1/ La grille de sélection des itinéraires à proposer au PDIPR

2/ Un modèle de convention de passage chez un propriétaire privé

3/ Les aides financières du Conseil Général pour l'aménagement des itinéraires

4/ Les différents type d'itinéraires

5/ Les personnes ressources



I/ PREAMBULE

Et si les Hautes-Alpes étaient ... l'Eldorado de la Rando !

Aujourd'hui, le département s'organise pour élaborer un véritable schéma départemental de développement, d'aménagement et de communication autour des activités de randonnée. Le Conseil Général et le Comité Départemental du Tourisme avec l'appui du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre sont chefs de file de cette réflexion globale et structurante à travers 3 objectifs communs.

- Tendre vers une **cohérence départementale** en donnant des outils techniques d'aménagement communs aux maîtres d'ouvrage du département,
- **Protéger le patrimoine** naturel et culturel en valorisant des aménagements spécifiques pour mieux respecter ses richesses,
- **Communiquer** sur les itinéraires de randonnée en valorisant une vitrine caractéristique au département des Hautes-Alpes.

Des cartes d'information aux indications sur le terrain... l'utilisateur doit pouvoir randonner « heureux » sans soucis d'égarement ou de danger !

Le présent document est destiné aux collectivités locales désireuses de développer les activités de randonnée sur leur territoire selon les orientations de la politique départementale. Il présente les différentes phases nécessaires à l'inscription au PDIPR et à une valorisation des itinéraires de randonnée pour une offre de qualité à destination des Hauts-Alpins et des clientèles touristiques.





II/ LES AVANTAGES DE LA STRUCTURATION DE LA FILIERE RANDONNEE

Le schéma départemental de développement, d'aménagement et de communication des activités de randonnée fédère un ensemble de paramètres autour des :

- **sentiers** qui forment des itinéraires propices à la pratique des activités de randonnée,
- **panneaux de signalétique** qui facilitent la pratique,
- **acteurs institutionnels** qui font vivre les sentiers (collectivités locales, parcs et autres institutions d'aménagement du territoire),
- **prestataires** qui sont en contact direct avec les randonneurs (hébergeurs, guides et accompagnateurs),
- **actions de communication** qui valorisent l'ensemble de ces démarches d'aménagement de la randonnée auprès du grand public.

Le développement concerté de l'ensemble de ces paramètres sera à l'origine d'une filière randonnée de qualité sur l'ensemble du département.



- **Une photographie globale de l'état des sentiers,**
- **Des projets coordonnés bénéficiant de soutiens financiers raisonnés,**
- **Des aménagements qualitatifs prioritaires aux quantitatifs,**
- **Un accompagnement technique à l'échelle départementale,**
- **Un décloisonnement de chacun des acteurs randonnée,**
- **Un positionnement « marketing » affirmé pour les activités de randonnée.**



III/ LES OBJECTIFS D'UN PDIPR

Le département va construire un plan départemental des itinéraires de randonnée (PDIPR) qui recensera des sentiers propices à la randonnée à pied, à cheval et à VTT et répondant aux contraintes juridiques des autorisations de passage. Ce plan va être réalisé en concertation directe avec les territoires. L'ensemble des itinéraires inscrits se verront peu à peu équipés de la signalétique définie dans la charte départementale de balisage et de signalétique.

L'objectif au travers de ce plan Haut-Alpin est à terme d'offrir **une gamme d'itinéraires variés correspondant à des pratiques, des difficultés et des thématiques différentes et d'en faire un support de valorisation et de promotion des activités de randonnée sur l'ensemble du département.** Le PDIPR devient ainsi un réel vecteur de développement économique et touristique. Il est constitué d'un réseau de sentiers de haute qualité, répondant aux attentes des touristes en séjour dans le département et des usagers locaux et facilitant la découverte des richesses naturelles et culturelles des Hautes-Alpes.



La Loi du 22 juillet 1983 donne aux départements la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'inscription d'un sentier au PDIPR par délibération de la Commune concernée puis approbation du Conseil Général permet d'officialiser l'itinéraire et de garantir sa continuité. Par exemple, tout chemin rural support du parcours et inscrit au PDIPR ne peut plus être aliéné qu'à la condition expresse pour la commune de proposer un itinéraire de substitution adapté et assurant la continuité du dit sentier.

Selon la loi, les PDIPR doivent répondre à deux objectifs :

- favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux par la pratique de la randonnée,**
- protéger un patrimoine rural d'une richesse considérable : les chemins ruraux.**



IV/ LES ETAPES DE CONSTRUCTION DU PDIPR HAUTES-ALPES

Les itinéraires de randonnée inscrits au plan sont sélectionnés selon des critères spécifiques et selon un schéma organisationnel précis.

Le Conseil Général assisté du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre organise et anime la mise en œuvre du PDIPR.

Etape 1 : Concertation

> Le Conseil Général souhaite établir une large concertation au plan local et une concertation au niveau départemental en mettant en place des commissions de travail concernant les actions de la filière randonnée.

Au niveau local

A/ Création de 9 ‘Commissions locales Randonnée’.

L'objectif est de réunir les acteurs « randonnée » à l'échelle d'une entité géographique cohérente, les « pays touristiques », définis par le Comité Départemental du Tourisme :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Briançonnais | - Pays de Serre-Ponçon |
| - Queyras | - Gap-Val Durance |
| - Pays des Ecrins | - Dévoluy |
| - Pays du Guillestrois | - Pays du Buëch |
| - Champsaur-Valgaudemar | |



B/ Composition et rôle des ‘Commissions locales Randonnée’.

Chaque commission se compose des acteurs locaux concernés par l'aménagement de la randonnée (élu et technicien référent de chaque commune et communauté de communes, agent des Parcs concernés, office de tourisme, prestataires de services, représentant des usagers des sentiers...).

La ‘Commission locale Randonnée’ a pour rôle de :

- proposer un inventaire et une présélection des itinéraires de randonnée de son secteur ;
- suivre annuellement l'évolution des inscriptions d'itinéraires et s'assurer de la bonne gestion de ces itinéraires inscrits au Plan ;
- favoriser les échanges et l'information liés à la filière randonnée en général.

Elle se réunit au minimum une fois par an.

Au niveau départemental



A/ Le Comité Technique Départemental Randonnée

Il est composé des 3 structures départementales suivantes :

Le Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme, le Comité Départemental de la Randonnée auxquels sont associés :

- Le Parc National des Ecrins, en tant que conseiller technique privilégié.
- La Fédération Française de Cyclisme (section VTT)
- Le Comité Départemental du Tourisme Equestre.
- La Mission Montagne de la région PACA.

Le Comité Technique Départemental Randonnée a pour rôle de :

- coordonner le développement de la politique départementale de la filière Randonnée.
- assurer la sélection des itinéraires proposés par les commissions locales randonnée avant de les soumettre à l'assemblée délibérante du Conseil Général.
- suivre l'enregistrement de chaque itinéraire au PDIPR et de veiller à une répartition géographique équilibrée et cohérente des itinéraires inscrits sur l'ensemble du département.
- favoriser une répartition cohérente des aides financières publiques allouées.

Il se réunit au minimum une fois par trimestre.

B/ L'Assemblée Délibérante du Conseil Général

Elle réunit les Conseillers Généraux lors des délibérations tout au long de l'année.

Elle a pour fonction, entre autre, dans le domaine de la randonnée de :

- valider les propositions d'inscriptions des itinéraires au plan.
- décider des grandes orientations politiques du département.

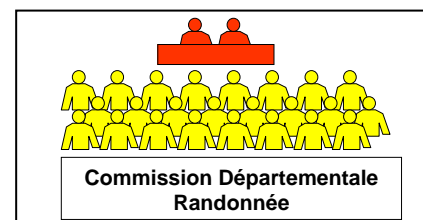


C/ Une Commission Départementale Randonnée

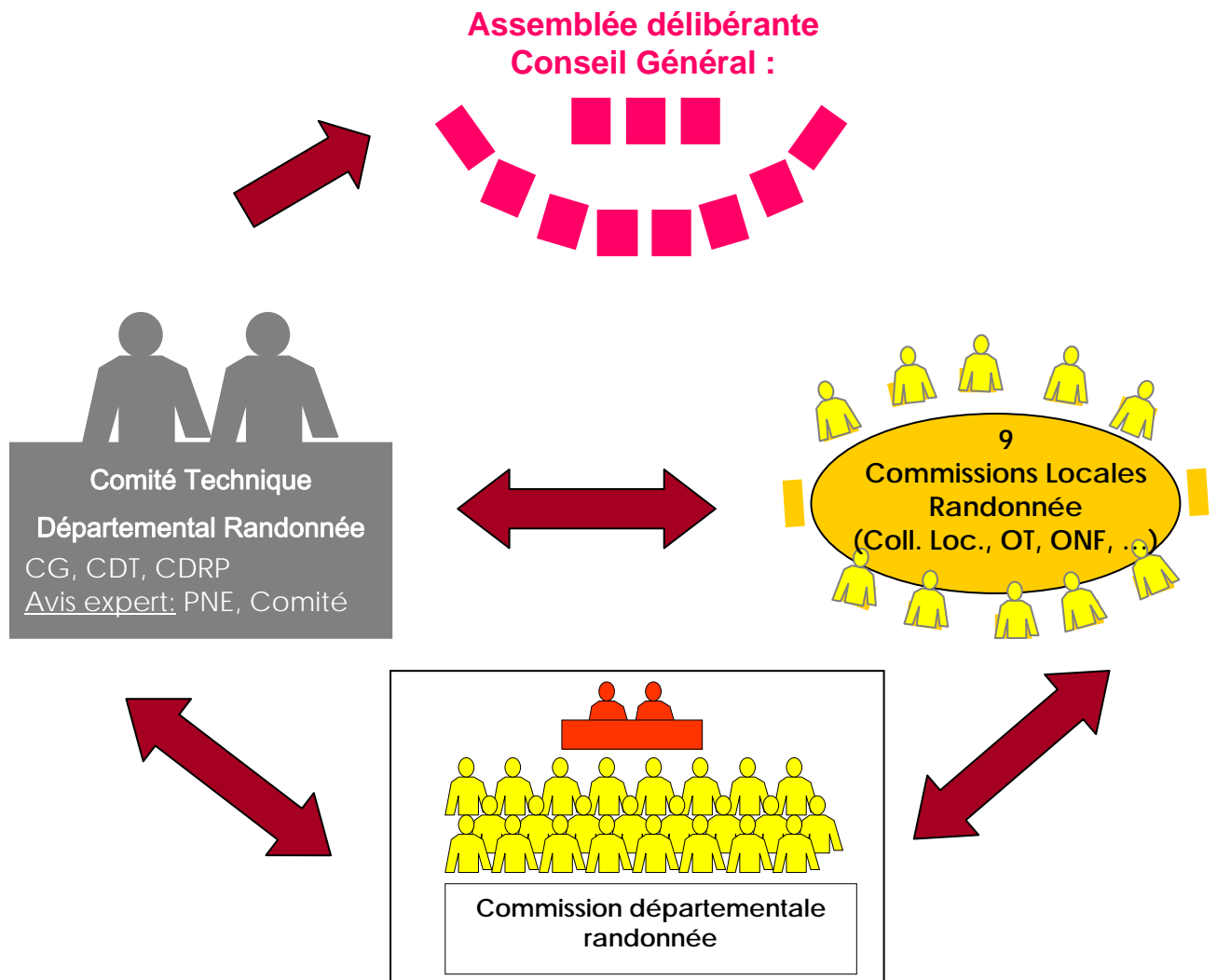
Cette assemblée réunit une fois par an tous les membres des Commissions Locales Randonnée et du Comité Technique Départemental Randonnée.

Elle est présidée par le Président du Conseil Général ou son représentant.

Elle a pour rôle de recueillir les avis de chacun, en réunion plénière, sur le développement de la politique départementale de la filière randonnée.



ORGANISATION DES ACTEURS AUTOUR DE LA FILIERE RANDONNEE



Etape 2 : Sélection des itinéraires selon un « schéma local de randonnée »

> La Commission Locale Randonnée d'un territoire est chargée de proposer une sélection d'itinéraires de randonnée qui lui semble le mieux représenter le secteur et qui rentre dans les critères de sélection départementaux.

La Commission Locale de Randonnée doit s'interroger, si cela n'a pas déjà été fait, sur la définition d'un « schéma local de randonnée » cohérent et sur les priorités en terme d'aménagement et de valorisation.

1/ L'élaboration du « schéma local de Randonnée »

Pour toute mise en valeur d'un itinéraire de randonnée dans le Plan Départemental de la randonnée, le maître d'ouvrage doit s'interroger sur les potentialités et la diversité de son territoire afin de favoriser la découverte et la dynamisation de son « pays ». Pour cela il est judicieux de réfléchir à un « schéma local de la randonnée » afin de fixer les objectifs qui découlent de la pratique des activités de randonnée et de maîtriser de manière durable les aménagements existants et à venir.

> Il est conseillé aux territoires de se poser les questions suivantes (en amont et en aval) avant de proposer une sélection d'itinéraire à inscrire au Plan Départemental de la Randonnée :

Questions en amont :

- Faire un inventaire des principales curiosités (faune, flore, panorama, sites culturels remarquables...)

- Etablir des itinéraires partant des villages ou favorisant leur traversée et maintenir une proximité avec des hébergements touristiques et des lieux de service (restauration, café, épicerie, transports en commun...)

- Apprécier les problèmes de préservation du site liés à la fréquentation du public : s'agit-il d'un espace particulièrement sensible ?

>> En effet, un aménagement efficace permettra de canaliser le public et limitera l'impact de la fréquentation à un lieu précis.

- Recenser, lors du tracé de l'itinéraire, les passages en propriété privée.

>> En effet, dans un souci de garantir la continuité de l'itinéraire, il faut autant que possible éviter les passages en propriétés privées. Dans le cas contraire, une convention de passage sera signée entre les propriétaires et le maître d'ouvrage (Commune, communauté de communes...). (Cf Annexe 2)

- Cibler la demande – Qui veut-on attirer ? (Familles, individuels, sportifs, population locales, prise en compte des handicaps...) -

- Définir le type de pratique par itinéraire (Pédestre, VTT, équestre, les 3...)
- S'assurer des capacités du maître d'ouvrage à entretenir régulièrement et de façon continue les itinéraires. (Quels entretiens ? A qui est confiée cette tâche ? Combien de fois par an ? Quels moyens financiers ?)



La création d'un itinéraire n'est pas une fin en soi, il s'agit de faire découvrir un « pays touristique », de le dynamiser et de favoriser son développement local en maintenant le niveau de qualité du produit et sa valeur ajoutée dans le temps.

Questions en aval :

- Vérifier les capacités d'appropriation des aménagements par la collectivité et les professionnels pour imaginer des manifestations et des produits spécifiques autour des ces itinéraires. (Animations, Promotion dans les Topos-guide, Evènementiels, Produits Randonnée...)
- S'assurer du suivi et de l'évaluation des circuits régulièrement (Qui ? Quand ? Comment ?)

2/ La sélection des itinéraires

A partir de l'offre randonnée locale, les membres de la Commission Locale Randonnée sont amenés à proposer des itinéraires particulièrement remarquables pour leur inscription dans le plan départemental. Ils devront correspondre aux types d'itinéraire définis en Annexe 4. Pour ce faire, une grille de sélection (Cf Annexe 1) doit être remplie pour chaque itinéraire « candidat » et transmise au Comité Technique Départemental Randonnée. L'ensemble des grilles de sélection sera ensuite « dépouillé » et analysé avec les membres de la Commission Locale Randonnée afin de procéder au choix final des itinéraires à inscrire prioritairement.

Au cas par cas, certains itinéraires seront expertisés par un membre du Comité Technique Départemental Randonnée accompagné dans la mesure du possible du technicien local compétent. Si tous les critères requis sont respectés (voir la grille de sélection en Annexe 1), les itinéraires seront proposés au vote de l'Assemblée des élus du Conseil Général pour une inscription définitive au PDIPR.

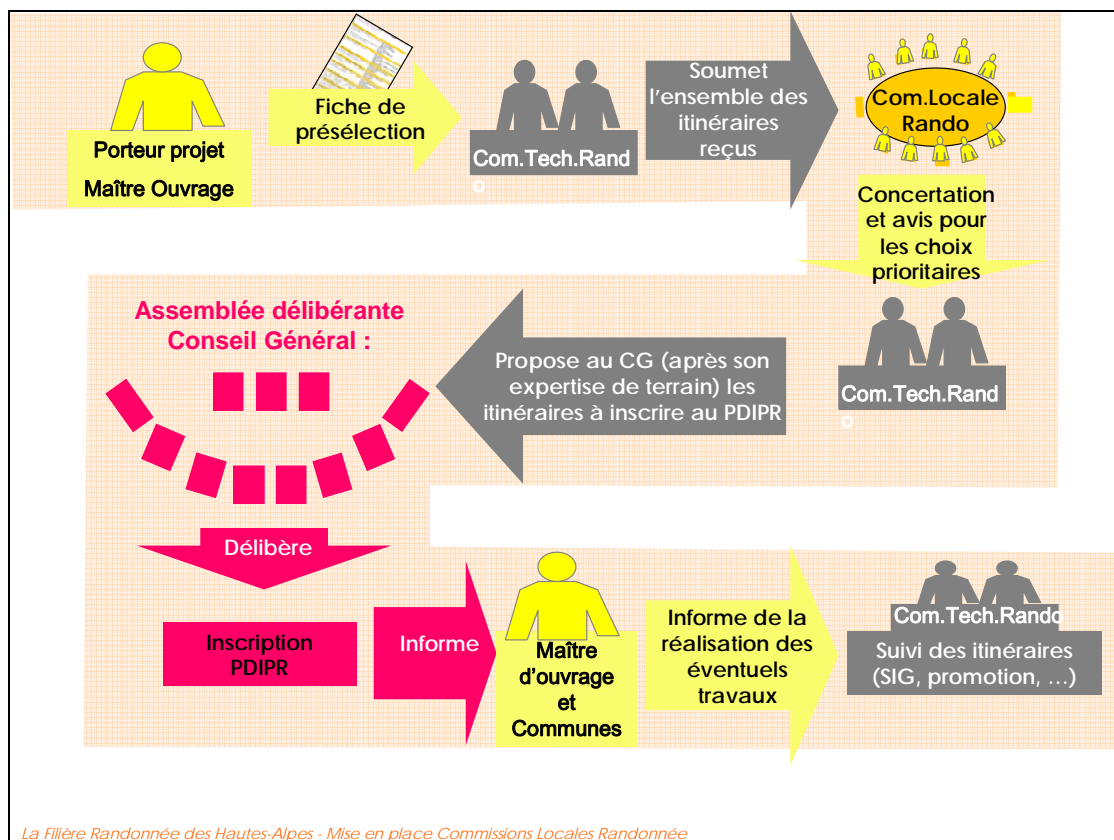


Pour chaque itinéraire proposé à l'inscription au PDIPR, le maître d'ouvrage doit transmettre au Conseil Général:

- 1/ la grille de sélection complétée pour chacun des itinéraires (Cf Annexe 1)
- 2/ une cartographie du tracé de l'itinéraire (sur fonds IGN au 1/25000^e) en version numérique ou en version papier.
- 3/ les autorisations de passage des éventuels propriétaires privés concernés par l'itinéraire (Cf Annexe 2).

> Le CDRP est à la disposition des collectivités qui souhaitent une assistance pour la collecte de ces informations.

Schéma de la procédure pour l'inscription d'un itinéraire au PDIPR



Etape 3 : Aménagement

> Tout itinéraire ayant obtenu la validation officielle de son inscription au plan départemental sera soumis dans l'année qui suit à une :

- définition du plan de pose de la signalétique selon la charte départementale (directionnelle, informative), > *expertise réalisée par le CDRP accompagné du technicien local.*
- réalisation des travaux et aménagement de terrain > *technicien local. (Pensez à solliciter les associations d'insertion !).*
- inscription dans l'outil cartographique départemental (SIG Rando) qui assure un suivi des aménagements de chaque itinéraire.

Etape 4 : Communication et animation des itinéraires

Une fois l'étape « Aménagement » terminée, l'itinéraire inscrit au plan départemental pourra bénéficier d'une promotion particulière, en particulier réalisée par le CDT pour les itinéraires les plus emblématiques : Edition, site internet dédié, événementiels....



V/ Les Annexes

Annexe 1/ La grille de sélection des itinéraires à proposer au plan départemental

Annexe 2/ Un modèle de convention de passage

Annexe 3/ Les aides financières pour l'aménagement des itinéraires

Annexe 4/ Les différents type d'itinéraires

Annexe 5/ Les personnes ressources

Annexe 1 / GRILLE DE SELECTION

ITINERAIRE DE RANDONNEE PROPOSE AU PDIRP DES HAUTES-ALPES

> Cette grille a pour objet de guider les membres des « Commissions locales Randonnée » dans la présélection d'itinéraires proposés à l'inscription au PDIPR.

PAYS TOURISTIQUE DU

I/ INFORMATIONS PREALABLES

A/ Présentation de l'itinéraire

1/ Structure gestionnaire de l'itinéraire (Parc, Communauté de communes, communes...) :

2/ Structure chargée de l'entretien :

3/ Communes traversées :

> Le ou les maires sont-ils informés de ce projet ? Non Oui

4/ Type d'itinéraire : Boucle Linéaire

5/ Nom du point de départ : Nom du point d'arrivée :

6/ Type de pratique possible : VTT Equestre Pédestre

7/ Itinéraire d'accès à un site particulier :

Non Oui, précisez :
 refuge site escalade via ferrata site décollage canyon spéléologie

8/ Longueur en km :

9/ Dénivelés cumulés : Positifs : Négatifs :

➤ Joindre une copie de carte au 1/25000° avec représentation du tracé.

B/ Informations complémentaires

1/ L'itinéraire (tout ou partie) est accessible aux personnes en situation de handicap et aux poussettes :

Non Oui, précisez :

2/ Les points de départ et d'arrivée sont desservis par un mode de transport en commun (train, bus) :

Non Oui, précisez :

3/ Présence de points d'hébergements sur ou à proximité de l'itinéraire (moins de 2 km)

VTT Non Oui, précisez si adapté à l'accueil :
 Equestre Pédestre

4/ L'itinéraire traverse des zones environnementales et/ou culturelles remarquables :
Si oui, lesquelles ?

C/ Régime juridique des voies empruntées et des espaces traversés

1/ Le tracé emprunte des voies appartenant au domaine public routier :

Non Oui

Si oui quel type de voie et sur quelle distance ?

- routes nationales : m
- routes départementales : m
- voies communales : m

2/ Le tracé emprunte des chemins ruraux du domaine privé de la commune affecté à l'usage du public :

Non Oui, sur quelle distance ? m

3/ Le tracé emprunte des chemins d'exploitation (communication entre différents fonds privés en vue de leur exploitation) :

Non Oui, sur quelle distance ? m

4/ Le tracé emprunte des chemins d'exploitation forestière :

- appartenant au domaine privé de l'Etat (forêt domaniale) :

Non Oui, sur quelle distance ? m

- appartenant au domaine privé des communes (forêt communale) :

Non Oui, sur quelle distance ? m

5/ Le tracé traverse des zones d'alpage (lieux de pâturage de haute montagne) :

Non Oui, sur quelle distance ? m

6/ Le tracé emprunte des propriétés privées :

Non Oui, sur quelle distance ? m

► Une autorisation pour le passage des randonneurs, le balisage et les travaux d'entretien devra être obtenue de chaque propriétaire concerné. Elle est obligatoire pour l'inscription au PDIPR.

Bilan :

- nombre d'autorisations requises :

- nombre d'autorisations : déjà obtenues : en cours de demande :

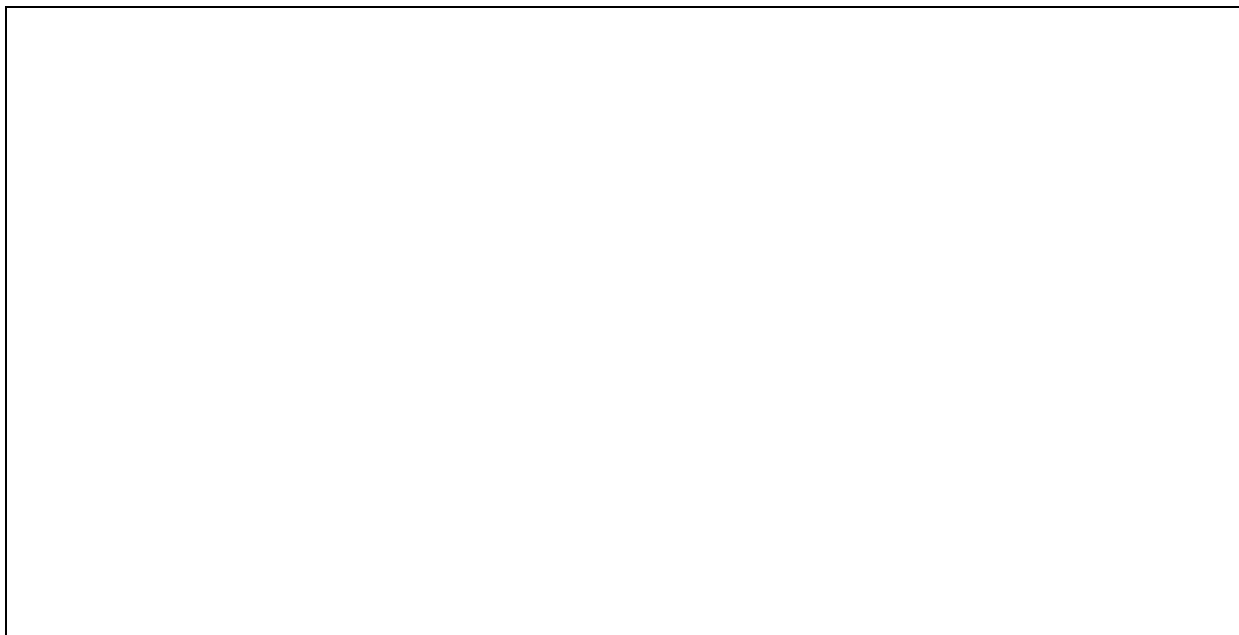
III/ CRITERES DE SELECTION

Critère 1 : Le départ		
Le point de départ de l'itinéraire :	Pas signalé ou peu visible	<input type="checkbox"/>
	Bien signalé sans possibilité de parking à moins de 300 m	<input type="checkbox"/>
	Bien signalé avec parking à proximité	<input type="checkbox"/>
Critère 2 : La qualité du tracé		
L'itinéraire emprunte des chemins de terre ou empierrés en bon état :	Moins de 40% de la longueur	<input type="checkbox"/>
	De 40% à 60%	<input type="checkbox"/>
	Plus de 60%	<input type="checkbox"/>
Critère 3 : Les portions goudronnées		
L'itinéraire emprunte des portions goudronnées :	Plus de 20% de la longueur	<input type="checkbox"/>
	De 5% à 20%	<input type="checkbox"/>
	Moins de 5%	<input type="checkbox"/>
Critère 4 : Patrimoine naturel		
L'itinéraire traverse des zones paysagères attrayantes :	Aucun panorama, paysage fermé et monotone	<input type="checkbox"/>
	Diversité paysagère en fond de vallée	<input type="checkbox"/>
	Diversité paysagère avec point de vue	<input type="checkbox"/>
Critère 5 : Patrimoine culturel		
L'itinéraire passe à proximité immédiate de bâti historique remarquable (Chapelle, lavoir, cadran solaire, fortification...) :	Pas de bâtis remarquables	<input type="checkbox"/>
	Au moins un bâti intéressant	<input type="checkbox"/>
	(préciser)	<input type="checkbox"/>
Critère 6 : Obstacles et nuisances		
L'itinéraire rencontre des obstacles et nuisances (clôtures sans ouverture, station d'épuration, décharges, chiens « méchants » ...)	Plus de 2 nuisances, précisez :	<input type="checkbox"/>
	1 nuisance, précisez :	<input type="checkbox"/>
	Aucune	<input type="checkbox"/>
Critère 7 : Difficultés particulières (pédestre)		
L'itinéraire est caractérisé par des difficultés particulières (passages délicats, dénivelés, pentes raides...) :	Très difficile (sportif)	<input type="checkbox"/>
	Peu difficile (promeneur)	<input type="checkbox"/>
	Pas de difficulté (famille)	<input type="checkbox"/>
Critère 8 : Spécificités itinéraire équestre		
Présence de point d'eau (abreuvoirs) :	Pas de point d'eau	<input type="checkbox"/>
	En début de parcours	<input type="checkbox"/>
	Le long du parcours	<input type="checkbox"/>
Difficultés techniques particulières :	Très difficile	<input type="checkbox"/>
	Peu difficile	<input type="checkbox"/>
	Pas de difficulté	<input type="checkbox"/>
Critère 9 : Spécificités itinéraire VTT		
Difficultés techniques particulières :	Très difficile	<input type="checkbox"/>
	Peu difficile	<input type="checkbox"/>
	Pas de difficulté	<input type="checkbox"/>

III/ OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Argumentaire motivant le choix de cette proposition :

(Fournir éventuellement quelques photos des sites remarquables à découvrir sur cet itinéraire)



Avis du Comité Technique Départemental Randonnée :



Date :

Nom – Prénom :

Annexe 2 / MODELE DE CONVENTION

CONVENTION

pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées.

ENTRE

Préciser (commune ou Etablissement public de coopération intercommunale), représenté par (xxx, Maire ou Président), en qualité de Maître d'ouvrage pour la gestion, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée sur son territoire,
Dénommé ci-dessous, le Maître d'ouvrage,

d'une part,

ET

Monsieur / Madame :

.....

Domicilié :

.....

Dénommé ci-dessous, le propriétaire,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre l'ouverture de chemins traversant les parcelles privées référencées ci-dessous, à la pratique de la randonnée non-motorisée (pédestre, à cheval et à VTT).

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES TRONCONS D'ITINERAIRE CONCERNES

La présente convention s'applique aux propriétés désignées par leur référence cadastrale ci-après et le plan en annexe.

Commune de :

Section(s) N° :

.....

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à laisser le public emprunter la portion du sentier qui se situe sur la parcelle ci-dessus mentionnée dont il est propriétaire, sans demander aucune compensation ou indemnité pour ce droit de passage accordé.

Il autorise les opérations d'aménagement réversibles et d'entretien nécessaires ainsi que d'information et de sécurité du public, réalisées sous la responsabilité du maître d'ouvrage,

sous son contrôle et son agrément, dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et de jouissance normale de la propriété.

Cette autorisation de passage ne constitue pas une servitude susceptible de grever le terrain.

Il s'engage à prévenir dans un délai raisonnable, le maître d'ouvrage de toute modification ou travaux qui pourrait gêner ou empêcher même temporairement le passage des randonneurs. Il appartiendra alors au maître d'ouvrage de prendre, le cas échéant, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité des randonneurs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer toutes les opérations d'aménagement et d'entretien nécessaires à la sécurité des randonneurs (travaux sur l'assiette du sentier, pose de mobilier de signalétique, balisage, entretien courant, ...).

En cas de résiliation de la convention, il s'engage à ôter tout équipement qu'il aura implanté sur la parcelle.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, par tranche de trois ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant son expiration, afin de permettre la recherche d'un autre itinéraire de substitution.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CLAUSES

En cas de changement de propriétaire, le tracé actuel du sentier ne sera maintenu que par l'adhésion du nouveau propriétaire à la présente convention. En cas de refus, le nouveau propriétaire devra prévenir le Maître d'ouvrage de la non opposabilité à son égard de la présente convention d'autorisation de passage, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du parcours sera maintenue pendant un délai de six mois, à dater de la réception par le maître d'ouvrage, de la lettre recommandée, délai qui permettra au maître d'ouvrage d'étudier un parcours de substitution.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Le non respect de la présente convention par l'une ou les deux parties, fera l'objet de recherche d'entente amiable. En cas de non résolution, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires à,
Le

Le propriétaire,

Le Maître d'ouvrage
(préciser, le maire, le Président)

Pièces annexées à la présente convention :

1. *Plan de tracé du sentier.* 2. *Relevé cadastral.*

Annexe 3 / Les aides financières pour l'aménagement des itinéraires



REGLEMENT ET BAREME

Référence : délibération du 29 mai 2000

BENEFICIAIRES ET DOMAINES CONCERNES

Dispositions générales

L'utilisation de la TDENS est régie par l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme.

Avec le produit de la TDENS, le Conseil Général a décidé de financer les aménagements liés à

- la pratique de la randonnée non motorisée (sentiers pédestres, équestres et VTT),
- à l'accueil du public dans le milieu naturel (acquisition foncière et aménagements, gestion des espaces naturels remarquables)

Les outils de communication, d'information et de sensibilisation à la protection du milieu naturel peuvent également bénéficier d'une participation financière du Département.

Les bénéficiaires sont les collectivités locales, les établissements de coopération intercommunale, et leurs établissements publics. A titre dérogatoire, d'autres organismes peuvent être bénéficiaires.

Un autofinancement minimum de 20% est à respecter.

Le bénéficiaire d'une subvention a l'obligation d'entretenir les équipements subventionnés.

BAREME RETENU POUR LE CALCUL DE LA SUBVENTION

CREATION OU AMENAGEMENT DE SENTIERS

1 - Mise en place du sentier

Les travaux d'aménagement, de réfection ou de création de sentiers peuvent être subventionnés. Ils comportent l'installation de la plate-forme, le balisage peinture ou l'agrafage de sigles (ex: VTT) et les travaux annexes tels que murets de soutènement, rigoles d'écoulement des eaux, barrières de sécurité, mains courantes, barrières de contention, captage de source... .

La subvention est de 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de 1,52 € par mètre linéaire de sentier.

Les travaux effectués en régie directe par les bénéficiaires sont subventionnés en respectant une proportion de 30% du montant total des travaux.

Les gros travaux ponctuels (intervention de mini-pelle, enrochements ...) sont également pris en compte à 50 % et doivent faire l'objet d'un descriptif et estimatif détaillé.

2 - Signalétique

Sont subventionnés : les panneaux directionnels ou de situation, balises de rappel, et plus généralement tout équipement qui respecte les orientations du Conseil Général en matière de signalétique (cf. "La Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée des Hautes-Alpes").

La subvention est de 50% du montant HT de la dépense.

Le dossier devra clairement décrire la signalétique utilisée ainsi que son coût (estimatif détaillé).

Les panneaux d'information sont subventionnés à hauteur de 50% du montant HT de la dépense dans la limite d'un plafond de subvention de 1 830 € par unité et de 3 810 € par commune.

Le balisage devra respecter la charte nationale de balisage.

3 - Aménagements d'accompagnement

Dans la mesure où ils sont liés à l'aménagement de sentiers et à l'accueil des randonneurs, les investissements et aménagements suivants pourront être subventionnés :

Type d'aménagement ou de mobilier	Taux de subvention sur le montant total Hors Taxes	Montant maximum de la subvention
Aménagement de point d'eau	50 %	762 €
passerelles	50 %	6 100 €
Pose de bancs	25 %	76 €
Pose de tables bancs aux aires de départ de sentier uniquement	25 %	152 €
Plots interdisant l'accès des véhicules	25 %	152 €
Abris	25 %	3 810 €
Aires d'accueil paysager au départ des sentiers : terrassement, compactage * aménagements paysagers	25 %	3 810 € l'unité plafonné à 7 620 € par commune

* compactage c'est à dire revêtement non compris

4 - Information imprimée

Les topo-guides, feuilles d'information et livrets guides de sentiers à thème sont financés à hauteur de 25% du montant H.T. de la dépense. La subvention est limitée à la première édition.

Annexe 4/ Les différents types d'itinéraires

Les différents types d'itinéraires susceptibles d'être inscrits au PDIPR :

Les GR®

Support de l'itinérance à pied, ils traversent une région, un massif, souvent au-delà des limites administratives du département. Ils se parcourent en plusieurs jours et nécessitent le recours à des hébergements spécialisés (refuges, gîtes d'étape...). Ils sont homologués par la Fédération Française de Randonnée ainsi toute modification ou projet de création d'un GR® doit être étudié en collaboration avec le Comité Départemental de la Randonnée. (CDRP Hautes-Alpes)

Les GRP®

Itinéraires de plus d'une journée, conçus généralement en boucle, ils permettent de découvrir un pays touristique et nécessitent la présence d'hébergements spécialisés aux points d'étape. Les GRP® peuvent être agréés par la Fédération Française de Randonnée.

Les PR

De quelques heures à 1 journée de marche, ils permettent la découverte du patrimoine local. Ils sont généralement conçus en boucle. Les PR® peuvent être agréés par la Fédération Française de Randonnée.

Les itinéraires VTT

Itinéraires agréés par la Fédération Française de Cyclisme ou de Cyclotourisme, ils sont classés par niveau de difficultés techniques et peuvent être communs avec les itinéraires de promenade et randonnée.

Les itinéraires Equestre

Itinéraires agréés par la Fédération Française du Tourisme Equestre. Ils sont souvent communs avec les itinéraires pédestres et VTT.

Annexe 5/ Personnes ressources



Annie JOUBERT
Chargée des activités de pleine nature
04 92 24 24 31
a.joubert@cg05.fr
Hôtel du Département
Place St-Arnoux - BP 159
05008 GAP cedex



Anne LAUZON
Chargée de mission Randonnée
04 92 53 65 11
a.lauzon@ffrandonnee05.net
13 avenue Maréchal Foch – BP 46
05000 GAP



Hinatea PERRIER
Chef de produit itinérance
04 92 53 00 61
Hinatea.perrier@hautes-alpes.net
13 avenue Maréchal Foch – BP 46
05000 GAP